

La Maire de Vaucresson (Hauts-de-Seine)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2,

VU le Code de la consommation, notamment ses articles L.221-1 à L.221-10 et L.242-7,

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5,

CONSIDÉRANT que de nombreuses sociétés procèdent à des démarchages à domicile, appelés « porte à porte », consistant à proposer aux consommateurs vaucressonnais de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial,

CONSIDÉRANT le nombre croissant de plaintes reçues par la mairie concernant des faits de démarchage commercial,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire au service de la Police municipale, chargé notamment de la sécurité de la voie publique et des vaucressonnais, de connaître les sociétés pratiquant le démarchage commercial sur la commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toutes atteintes à la tranquillité et à l'ordre public ainsi que de protéger toutes personnes des faits d'usurpation d'identité, de qualité ou d'abus de faiblesse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toute société, entreprise individuelle ou commerciale ou artisanale qui souhaite réaliser une opération de démarchage sur le territoire de Vaucresson doit s'identifier auprès des services municipaux quinze jours avant le démarrage de l'opération.

Doivent être communiqués, lors de l'identification :

- La dénomination sociale, le numéro SIREN et les coordonnées téléphoniques ainsi que le courriel de la société et du mandataire,
- L'objet du démarchage,
- Les rues prospectées,
- Le nombre de démarcheurs, leur nom, leur carte professionnelle, l'immatriculation des véhicules utilisés,
- Les dates de démarchage.

Cette déclaration peut se faire par voie dématérialisée (police.municipale@mairie-vaucresson.fr) ou par courrier (adresse en bas de page).

ARTICLE 2 : Tout démarchage non préalablement déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune.

ARTICLE 3 : Le fait d'avoir déclaré le démarchage à la mairie n'autorise par le mandataire et les démarcheurs à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 092-219200763-20240911-2024-221-AR Date de télétransmission : 20/09/2024 Date de réception préfecture : 20/09/2024

ARTICLE 6 : Le Commissaire chef de circonscription, le Directeur générale des services, le responsable du service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département,
- Madame le Commissaire du commissariat de Saint-Cloud.

Fait à Vaucresson, le 11 septembre 2024



La Maire

Véronique JACQUELINE

Accusé de réception en préfecture
092-219200763-20240911-2024-221-AR
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024